

Casablanca, le..... 25 JUNE 2021

## Expéditeur

De : Direction des Achats  
Référence : DA/OB/NM/HO/D 480 -21  
N° de Fax : 0522 54 91 07  
V.  
Interlocuteur : Hanaa OMARAKLY - 05 22 54 90 69

## Destinataires

A :  
N° de Fax :

### **Objet : APPEL D'OFFRES OUVERT AU RABAIS/MAJORATION N° 101-2021 OA/T** **« MARCHE CADRE - Travaux de réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement »**

Messieurs,

Dans le cadre de l'Appel d'Offres précité et suite à une demande d'éclaircissement émanant d'un concurrent, nous avons le plaisir de vous soumettre ci-joint les précisions demandées :

#### **✚ Demande N°1 :**

La phrase suivante en page 6 du règlement de la consultation est en contradiction avec la répartition géographique des lots adoptées dans cet appel d'offres. Cette phrase stipule « **A travers sa soumission, chaque entreprise titulaire d'un lot s'engage intervenir, à la demande du maître d'ouvrage, sur tout le périmètre de la gestion déléguée toutes directions préfectorales confondues** ».

#### **⇒ Réponse :**

Les deux textes prévus dans le dossier d'appel d'offres ne sont pas contradictoires, et soulèvent de notre part les éclaircissements suivants :

L'affectation géographique est précisée par lot au niveau du dossier d'appel d'offres. Chaque entreprise sera appelée à exécuter les prestations du marché dans le périmètre d'affectation correspondant au lot qui lui est adjudgé conformément au Règlement de Consultation et au CCAF. Toutefois, le maître d'ouvrage peut faire appel, en cas de besoin notamment pour des cas spécifiques ou des projets urgents et dans la limite du montant de son marché, à une entreprise pour réaliser des travaux situés en dehors de son périmètre d'affectation. A travers sa soumission, le concurrent s'engage expressément, sans qu'il puisse prétendre à réclamation ou indemnisation quelconque pour quelque motif que ce soit, à exécuter toute commande de travaux qui lui sera notifiée dans le cadre de son marché dans l'ensemble du périmètre de la gestion déléguée.

#### **✚ Demande N°2 :**

Nous confirmer que le montant du chiffre d'affaires annuel moyen exigé dans l'article 4 du règlement de consultation est en TTC.

#### **⇒ Réponse :**

Conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur, le chiffre d'affaires s'entend toujours hors taxes.

Nous vous rappelons que ce courrier ainsi que les autres courriers d'information qui vous ont été adressés devront impérativement être joints à l'ensemble des documents constitutifs du dossier d'appel d'offres, paraphés, signés en dernière page avec la mention manuscrite « LU et APPROUVÉ » par le représentant qualifié du Soumissionnaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Accusé de Réception : Prière de nous accuser réception de la présente circulaire par retour de fax sur 0522 54 91 07**

Directeur des Achats  
M. Oussama BOUALAM  
  
